

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 29 JANVIER 2015

Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

Date de la convocation : 22 janvier 2015

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de conseillers représentés :	3
Nombre de votants	
A compter du point IV	
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de conseillers représentés	4
Nombre de votants	23

L'an deux mille quinze, le vingt neuf janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

Étaient présents : Mmes DAVID Gisèle, MANCEAU Laurence, GAUTIER Maryvonne, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, VEILLARD Roland, Adjoint, Mmes BARET Nathalie, Mme BARRAIS Anne-Marie, BÉZIER Florence, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, ROUSSELET Véronique, TOUPLIN Bénédicte, MM. BONZAMI Jean-Luc, BOURDAIS Patrice, DOREAU Jean-Sébastien, GUILMEAU Nicolas, et HAMON Guénaël.

Absents : Mme BRUERRE Stéphanie, MM. BOITEUX Yves-Éric, LUTELLIER Raymond et PIVÈNE Pascal.

Secrétaire de séance : Mme BARET Nathalie

◆◆◆

M. LANGOUËT ouvre la séance à 20 h 30 et excuse l'absence de Mme Stéphanie BRUERRE et MM. Yves-Éric BOITEUX et M. Raymond LUTELLIER. Il précise que Mme Maryvonne GAUTIER quittera le conseil municipal en cours de séance pour se rendre à l'assemblée générale du festival de l'humour et qu'elle donnera pouvoir à Mme Gisèle DAVID.

M. LANGOUËT informe le conseil qu'ont donné pouvoir pour l'ensemble de la séance :

- Mme Stéphanie BRUERRE à Mme Marie-Françoise GARANGER ;
- M. Yves-Éric BOITEUX à M. Jean-Sébastien DOREAU ;
- M. Raymond LUTELLIER à M. Guénaël HAMON.

Il propose de désigner Mme Nathalie BARET, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT remercie chaleureusement toutes les personnes ayant participé au rassemblement républicain du dimanche 11 janvier en hommage aux victimes des attentats qui se sont déroulées entre les 7 et 9 janvier 2015 en région parisienne, qui visaient l'équipe du journal *Charlie Hebdo*, des policiers et des juifs et au cours desquelles 17 personnes ont été assassinées.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur les comptes-rendus des conseils municipaux des 18 décembre 2014 et 8 janvier 2015. Quelques remarques concernant la syntaxe et des corrections orthographiques ont été formulées. Ces comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

Objet 2015-01-01-02

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*** Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
801	AUBRY Juliette	Nouvelle	28 janvier 2015
802	PERRIN Chantal	Nouvelle	28 janvier 2015

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2015-01	Office Public de l'Habitat du Département de la Mayenne	1 rue des Chesnaies	AM n°169	450 m ²
2015-02	M. KEY Jonathan Mme THOMAS née KEY Charlotte	6 allée des Pinsons	AH n°95	768 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

*** Renouvellement des adhésions aux associations (alinéa 24, art. L2122-22, CGCT)**

Associations	Montant de l'adhésion
Association des maires et des adjoints de la Mayenne	835,41 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne	182,94 €
Comité national des villes et villages fleuris	200,00 €
Fondation du patrimoine	100,00 €
Maison de l'Europe	60,00 €
TOTAL	1.378,35 €

Le Conseil Municipal,

► **PREND ACTE** de ces décisions.

Objet 2015-01-01-03 D

Personnel communal : mise en place d'un comité technique (C.T.)

M. VEILLARD, adjoint, expose que le comité technique (C.T.) est un organe consultatif au sein duquel s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Il est obligatoire dans les collectivités territoriales comptant plus de 50 agents.

Jusqu'aux élections professionnelles de décembre 2014, la commune de Cossé-le-Vivien dépendait du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53). Il revient aujourd'hui à la commune de mettre en place son propre comité technique.

Pour une commune employant entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants du personnel est de 3 à 5 personnes (et autant de suppléants).

Il revient aussi au conseil municipal de se prononcer sur la notion de paritarisme, faisant que représentants de la collectivité et du personnel soient en nombre égal. Il est également possible que le nombre de représentants du personnel soit supérieur au nombre de représentants de la collectivité.

Les membres représentants du personnel sont élus pour 4 ans, les représentants de la collectivité sont nommés jusqu'à la fin du mandat.

Le comité technique permet d'associer le personnel au dialogue relatif :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions administratives ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ainsi qu'en matière de politique indemnitaire.

Seules les personnes membres du comité technique peuvent assister aux réunions de cette instance, à l'exception d'un secrétaire administratif qui tiendra le rôle de secrétaire de séance et de « personnalités qualifiées » invitées pour un sujet précis.

Les représentants de la collectivité sont nommés par arrêté du maire. Le président du C.T. est obligatoirement un représentant de la collectivité. Les représentants de la collectivité peuvent être des élus ou des agents.

M. DOREAU expose son point de vue en s'opposant à la nomination d'agents communaux comme représentants de la collectivité. Il demande si des agents peuvent assister l'autorité territoriale sans pour autant être nommés. Il lui est répondu que la question sera posée au CDG53.

Afin de pallier le plus rapidement possible le vide juridique dans lequel se trouve la collectivité, un calendrier a été proposé aux organisations syndicales représentées au comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CFDT, CGT, FO). Elles ont donné leur accord écrit sur cette proposition :

- 16/03/2015 : date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales ;
- 30/03/2015 : affichage des listes électorales par la collectivité ;
- 30/04/2015 : scrutin.

Considérant qu'un comité technique doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2015, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son comité technique,
Considérant que les organisations syndicales (CFDT, CGT, FO) ont été consultées par courrier recommandé en date du 16 décembre 2014 et qu'elles ont donné leur accord écrit sur l'ensemble des points énoncés précédemment avant le 9 janvier 2015,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-923 du 21 août 1985 modifié relatifs aux élections aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985,
Vu l'avis de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 22 janvier 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de créer un comité technique dans lequel est instauré le paritarisme entre représentants de la collectivité et représentants du personnel.
- ▶ **FIXE** le nombre de représentants titulaires comme suit :
 - 3 représentants du personnel ;
 - 3 représentants de la collectivité.
- ▶ **PRÉCISE** que les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

Objet 2015-01-01-04 D

Personnel communal : mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.)

M. VEILLARD, adjoint, expose que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) est une instance ayant pour mission générale de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents, ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Les représentants du personnel au C.H.S.C.T. sont désignés lors de la première réunion du comité technique, parmi les agents éligibles au comité technique. Les membres représentants du personnel sont élus pour 4 ans, les représentants de la collectivité sont nommés par arrêté du maire jusqu'à la fin du mandat.

Le C.H.S.C.T. est composé d'un président (désigné par la collectivité parmi ses représentants) et d'un secrétaire (désigné parmi les représentants du personnel), ainsi que de représentants du personnel et représentants de la collectivité, ayant tous une voix délibérative.

Considérant qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,
Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2015, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son comité technique,
Considérant que les organisations syndicales (CFDT, CGT, FO) ont été consultées par courrier recommandé en date du 16 décembre 2014 et qu'elles ont donné leur accord écrit avant le 9 janvier 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive et professionnelle dans la fonction publique,
 Vu l'avis de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 22 janvier 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de créer comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dans lequel est instauré le paritarisme entre représentants de la collectivité et représentants du personnel.
- ▶ **FIXE** le nombre de représentants titulaires comme suit :
 - 3 représentants du personnel ;
 - 3 représentants de la collectivité.
- ▶ **PRÉCISE** que les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

2 – CADRE DE VIE – COMMUNICATION

3 – AFFAIRES CULTURELLES & TOURISTIQUES

Objet 2015-03-01-01

Affaires culturelles et touristiques : compte-rendu de la commission
du 12 janvier 2015

Rapporteur : Maryvonne GAUTIER

* Musée Robert Tatin : informations diverses

Le projet de fleurissement du musée de manière raisonnée et dans le respect de l'œuvre de Robert Tatin est en cours.

La commission accepte à l'unanimité de renouveler l'adhésion à l'Association des Parcs et Jardins des Pays de la Loire (APJPL) pour un montant de 100 €. Une insertion dans la brochure de l'APJPL serait honorée par l'association pour la promotion et l'animation du musée (APAM) (coût de 265€). La question sera posée le 4 février prochain.

La commission ne retient pas l'opération « May'N Pass » pour l'année 2015. Cette formule semble moins adaptée à la communication directe que permettait le passeport sous forme d'un livret pour la diffusion duquel le musée s'était particulièrement investi les années passées. La diffusion sur simple demande dans les offices de tourisme ainsi que la durée de validité illimitée de cette carte risque également d'entraîner sur le long terme une réduction systématique des tarifs de visite et une diminution des recettes. La commune de Cossé-le-Vivien souhaite maintenir l'accès à ses services culturels pour le plus grand nombre et poursuivre sa politique de tarifs préférentiels en direction des publics les plus défavorisés.

La commission était dans l'attente d'éléments complémentaires pour se prononcer sur la proposition d'une conférence par M. Patrick LE FUR, journaliste au magazine spécialisé *Artension*, qui se tiendrait au musée le 20 juin 2015 en continuité du vernissage de la 2^e exposition temporaire. Le coût de cette conférence est de 500 €.

Plusieurs conseillers municipaux estiment que cette conférence permettra de créer un événement supplémentaire. De plus, la présence d'un journaliste peut permettre à plus long terme de faire connaître le musée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** la proposition de M. Le Fur.

*** Nuits de la Mayenne : choix du spectacle**

Le spectacle dans le cadre des nuits de la Mayenne est programmé pour le 17 juillet 2015. La commission retient la proposition concernant le spectacle *Regardez mais ne touchez pas*, comédie de Théophile GAUTIER (auteur du *Capitaine Fracasse*) mise en scène par Jean-Claude PENCHENAT.

Le Conseil Municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

▶ **APPROUVE** les orientations de la commission.

Objet 2015-03-01-02 D

Musée Robert Tatin : fixation des tarifs et des conditions de location de salles

Mme GAUTIER, adjointe, expose que le musée dispose de 5 salles disponibles pour des réunions, colloques, conférences, formations, comités et séminaires d'entreprises. 3 salles sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

*** Tarifs de location**

	Demi-journée	Journée
Salle de réunion (la réserve)	50 €	100 €
Auditorium (salle de projection)	100 €	150 €
L'académie (salle pédagogique- RDC)	100 €	150 €
L'académie (1 ^{er} étage)	100 €	150 €
L'académie (RDC + 1 ^{er} étage)	180 €	250 €
La Grange	150 €	250 €

En supplément, il sera compté un forfait chauffage (pour les périodes concernées) de :

- 15 € pour une demi-journée ;
- 25 € pour une journée.

Le nettoyage est compris dans le prix de la location.

Si les participants souhaitent déjeuner sur place, il serait souhaitable nécessaire de louer deux salles.

Chaque association cosséenne ayant la gratuité pour 2 utilisations de la salle Saint-Exupéry et d'une utilisation de la salle du F.C.C. par an, lorsque ce sont des utilisations à but non lucratif, il est proposé la gratuité de la salle de réunion du musée 1 fois par an pour les associations de Cossé.

*** Conditions de location**

Les réservations seront possibles en fonction des disponibilités du musée (aux horaires d'ouverture du musée).

L'auditorium et « La Grange » ne seront disponibles que les jours de fermeture au public (tous les mardis et tous les jours de janvier).

Les participants bénéficieront d'une présentation du musée et se verront remettre une entrée gratuite.

Vu l'avis de la commission Affaires culturelles et touristiques du 12 janvier 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ▶ **APPROUVE** les propositions de la commission.
- ▶ **DETERMINE** les conditions et tarifs de location comme exposés ci-dessus.

Mme Gautier quitte la séance. Il est rappelé qu'elle a donné pouvoir à Mme David.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

Objet 2015-04-01-03

Affaires scolaires et périscolaires : compte-rendu de la commission du 19 janvier 2015

Rapporteur : Laurence MANCEAU

*** Restaurant scolaire : contrôle sanitaire**

Un contrôle sanitaire a été effectué par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population (D.D.C.S.P.P.) le 9 décembre 2014. Malgré le fait que quelques non conformités mineures ont été signalées, le bilan reste très favorable aux règles d'hygiène demandées.

*** Restaurant scolaire : visite des délégués self du collège Saint Joseph du 15 janvier 2015**

Les délégués du self, accompagnés de Mme HOUSSEMAGNE (référente du self), ont visité la cuisine centrale avec M. LOCHET. Cette visite a également été l'occasion de faire un point sur les moments de repas au collège. Les échanges ont été très intéressants.

À l'issue de la réunion, il a été proposé de mettre en place 2 repas à thème (mexicain et exotique). Une rencontre est prévue ultérieurement pour préparer ces temps forts (affiches, décors et animations).

*** Temps d'activités périscolaires : point sur les activités**

Suite à la demande des agents du COSSAGE de mettre fin à la surveillance de la pause méridienne (ce temps n'étant pas adapté à leurs missions professionnelles) et suite à une rencontre avec le bureau du COSSAGE, il sera proposé à un animateur des TAP d'encadrer la pause méridienne. Par conséquent, il sera demandé au COSSAGE d'animer plus régulièrement les activités sportives sur les TAP. Cette démarche est en réflexion et sera mise en place dès que possible.

De nouveaux intervenants vont être présents sur le temps des TAP. Les démarches engagées l'an passé vont aboutir avec la Maison de l'Europe et une intervenante japonaise (initiation à la langue et découverte du Japon). Il est rappelé que les personnes intéressées peuvent contacter la coordinatrice enfance pour lui suggérer des animations ou faire connaître un intervenant potentiel.

*** Temps d'activités périscolaires : point sur les formations (BAFA - PSC1)**

Un agent communal, référent du site de l'école Jean Jaurès élémentaire réalisera la formation du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) courant mars 2015 avec l'association les Francas. Cette formation permettra d'être en conformité avec les exigences du projet éducatif territorial exigeant la présence d'une personne titulaire d'un BAFA par site.

5 agents communaux vont suivre une formation au brevet d'aptitude des fonctions d'animateurs (BAFA) en avril 2015.

Les agents du service enfance pourront passer dans les mois qui viennent une formation aux premiers secours (PSC1) ou une remise à niveau (recyclage) pour les personnes déjà titulaires de ce diplôme. Cette formation pourrait être dispensée par le centre de secours de Cossé-le-Vivien pour un coût de 1.015 € pour la formation de 23 personnes (13 personnes en formation initiale et 10 en recyclage).

*** Temps d'activités périscolaires : projet éducatif territorial (PEDT)**

La commune a fourni aux Francas les éléments manquants pour établir la photographie du territoire. Un nouveau calendrier a été établi :

- 23 janvier 2015 : rencontre avec les directeurs afin de mieux connaître le fonctionnement des écoles et projets menées par les équipes enseignantes ;
- Février-Mars 2015 : rencontre relative aux objectifs d'un PEDT et sur les projets souhaités avec les parents délégués ;
- Mars 2015 : rencontre relative aux objectifs d'un PEDT et sur les projets souhaités avec les agents communaux rattachés au PEDT ;
- Mars 2015 : comité de pilotage du PEDT (présentation des éléments réalisés)
- Avril 2015 : rencontre avec les élus (détermination des objectifs politiques)

*** Conseil municipal des jeunes**

Le prochain conseil municipal des jeunes se tiendra le 31 janvier 2015. Un diaporama, préparé par les élus, sera diffusé : il exposera la démarche du vote d'un budget. Il sera aussi proposé aux jeunes de participer au journal *l'Ami cosséen* où une page leur sera dédiée.

L'ordre du jour de la séance du 31 janvier est le suivant :

- budget des communes : comment ça marche ?
retour et échanges sur les projets : city stade, skate parc et piste d'athlétisme.
- calendrier de rédaction d'une page de *l'Ami cosséen*

La date du conseil municipal suivant est fixée au 28 mars 2015.

*** Projets 2015 : budget de l'accueil périscolaire Jean Jaurès**

La commission donne un avis favorable à la présentation du budget 2015 (hors dépenses de personnel) faite par la coordinatrice enfance.

Consommables	2.000 €
Investissements (mobiliers notamment)	2.500 €
TOTAL	4.500 €

*** Projets 2015 : budget des TAP**

La commission a pris acte des dépenses 2014 et donne un avis favorable à la présentation du budget 2015 (hors dépenses de personnel) faite par la coordinatrice enfance :

	Budget 2014	Dépenses 2014	Budget 2015
Intervenants extérieurs	5.000 €	4.396 €	6.000 €
Consommables	4.000 €	5.594 €	5.000 €
Investissements matériels	6.000 €		2.700 €
Indemnités kilométriques	400 €	158 €	300 €
Formations	4.000 €		6.000 €
Mise en place PEDT	4.000 €		4.000 €
TOTAL	23.400 €	10.148 €	24.000 €

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.
- ▶ **APPROUVE** les orientations de la commission.

Objet 2015-04-01-04 D

Allocations scolaires 2015 et subvention OGEC 2016 : fixation du nombre d'enfants à prendre en compte

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que chaque année un montant d'allocations scolaires est versé à l'APEL Sainte-Marie et à l'association des parents d'élèves des écoles Jean Jaurès (A.P.E.J.J.) en fonction du nombre d'enfants scolarisés à Jean Jaurès et l'effectif pris en charge à Sainte-Marie (selon la convention du 08 avril 2013 liant la commune à l'OGEC) au 1^{er} janvier de l'année de référence.

Pour l'année scolaire 2014-2015, les allocations scolaires ont été déterminées par la délibération n°2014-07-06-31 D du 19 juin 2014. Aujourd'hui, il convient de fixer le nombre d'élèves dans chaque école pour déterminer le montant à verser pour 2015. Il est proposé de retenir l'effectif des enfants scolarisés à Jean Jaurès et l'effectif pris en charge à Sainte-Marie (selon la convention liant la commune à l'OGEC) au 1^{er} janvier 2015 soit :

- 246 enfants à l'école Jean Jaurès (148 en élémentaire et 98 en maternelle) ;
- 178 enfants à l'école Sainte-Marie.

Ces chiffres servent de base de calcul pour les subventions aux associations de parents d'élèves de l'année courante et sont aussi utilisés pour le calcul des frais de scolarité dans les écoles publiques (et donc de la subvention à l'OGEC Sainte-Marie de l'année 2016).

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 22 janvier 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions (M. DOREAU, représentant M. BOITEUX, ne prenant pas part au vote),

▶ **ACCEPTE** cette proposition.

5 – URBANISME – EAU & ASSAINISSEMENT

Objet 2015-05-01-03

Urbanisme – Eau et assainissement : compte-rendu de la commission du 13 janvier 2015

Rapporteur : Hervé FOUCHER

* Aménagement de la place de la mairie et du champ de foire

Après étude d'une première esquisse, la commission a formulé les observations suivantes :

- revoir la disposition des places de stationnement devant le « Carré d'As » ;
- arrêt des bus : rue de la perception en positionnant l'abri bus entrée place Tussenhausen (il conviendra de contacter le conseil général à ce sujet) ;
- rue de la perception : garder le sens unique et prévoir trottoirs et piste cyclable côté habitat

M. VEILLARD suggère que cet aménagement, avant que les plans soient arrêtés, soit concerté avec les riverains et les commerçants.

*** Travaux de voirie**

La commission propose de lancer une consultation groupée des travaux suivants :

- la réalisation de trottoirs et de parking dans le quartier Sorbiers-Acacias ;
- la réalisation de trottoirs et de stationnements dans la rue des tilleuls ;
- la réalisation d'un trottoir au lotissement de la Minée III (suite au redécoupage des parcelles) et du lotissement des chemins de traverse ;

Les travaux sont à effectuer au 30 mars (engagement pris vis-à-vis du CIL pour le quartier Sorbiers-Acacias). Le coût estimé de l'ensemble de ces travaux est d'environ 20.000 €.

Concernant la demande émise par des riverains de la rue du lion d'or à propos de la réfection des enrobés suite à des travaux, la commission propose de prévoir un aménagement complet de cette rue (réseaux d'eau pluviale, d'eaux usées, d'eau potable, enrobé) et de faire le minimum dans l'attente des travaux. Ces travaux pourront être intégrés dans le budget 2016.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.
- ▶ **APPROUVE** les orientations de la commission.

Objet 2015-05-01-04

**Urbanisme – Eau et assainissement : compte-rendu de la commission
du 27 janvier 2015**

Rapporteur : Hervé FOUCHER

*** Route de Montjean : demande d'installation d'éclairage public par des riverains**

Un courrier a été reçu dernièrement en mairie. Il relate la demande conjointe de plusieurs riverains de procéder à une installation d'éclairage public sur la route de Montjean comprise à l'intérieur de l'agglomération.

La commission propose d'intégrer cette demande dans les travaux prévus en éclairage rue de la Libération. Une fois le montant des travaux connu, il sera présenté à la commission.

La commission propose également une rencontre avec ces riverains concernant leurs doléances en matière de circulation des piétons dans le secteur.

*** La Poste : demande d'aménagement des espaces publics**

Des échanges ont lieu récemment avec La Poste à propos d'une demande d'aménagement des trottoirs afin de permettre à un camion de transport de fonds de stationner au plus près de l'établissement.

Cette demande devra être intégrée dans l'aménagement de la place du champ de foire.

*** Borne camping-car**

La consultation qui avait été lancée à propos de l'emplacement de la borne camping-car (supprimée afin de réaliser les travaux du parking de la place Tussenhausen) fait ressortir que le terrain situé derrière la maison de la communauté de communes semble recueillir le plus d'avis favorables.

*** Chemin de la Petite Lande : demande des riverains concernant l'état de la voie**

Un courrier a été reçu dernièrement en mairie. Il relate les difficultés de plusieurs riverains concernant la circulation dans cette voie communale, et ce malgré l'empierrement effectué à deux reprises en avril et décembre 2014 par les services techniques.

M. LANGOUËT, qui s'est rendu sur place, demande au conseil municipal de prendre acte de cette demande et souhaite que soit procédé à un recensement des chemins communaux qui connaissent les mêmes problématiques.

M. FOUCHER prend acte de cette demande et affirme attendre une réponse de la commission voirie de la communauté de communes du Pays de Craon en ce qui concerne le contenu de la compétence. En effet, l'arbitrage sur le périmètre et le contenu de celle-ci doit bientôt intervenir.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.
- ▶ **APPROUVE** les orientations de la commission.

Objet 2015-05-01-05 D

Rue de la Frénouse - travaux de sécurité routière et d'accessibilité : sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux

M. FOUCHER, adjoint, explique au conseil municipal que la réalisation de travaux de sécurité routière et d'accessibilité dans la rue de la Frénouse est susceptible d'être subventionnée par l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Considérant qu'il existe 2 projets, il est proposé de déposer deux dossiers distincts avec par ordre de priorité celui des travaux d'accessibilité.

*** Dossier n°1 : travaux d'accessibilité de la Rue de la Frénouse (prescriptions du PAVE)**

La commune a commandé une étude au cabinet ACCESMETRIE relative à l'élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Cette étude a été réalisée à la fin de l'année 2014. Il en ressort que la rue de la Frénouse entre dans le périmètre du PAVE dans la mesure où elle dessert : les cimetières, le centre de secours, le complexe sportif de l'Oriette et le musée Robert Tatin.

Le détail du projet est le suivant :

Installation du chantier	1.500,00 €
Reprise du parking du cimetière (ancien)	3.040,00 €
Reprise du trottoir côté gauche en allant vers Cosmes	34.475,00 €
Réalisation de passage pour personnes à mobilité réduite (PMR)	8.192,00 €
Reprise de l'allée d'accès au cimetière du Mont-Carmel	1.675,00 €
Reprise d'allée d'accès au Musée Robert Tatin	1.320,00 €
MONTANT TOTAL	50.202,00 € H.T. soit 60.242,40 € T.T.C

Le plan de financement envisagé du dossier n°1 est le suivant :

DEPENSES EN € H.T.		RECETTES	
Travaux d'accessibilité Rue de la Frénouse	50.202,00 €	État - DETR (30 % dans la limite de 100.000,00 € H.T.)	15.060,60 €
		Autofinancement	35.141,40 €
TOTAL	50.202,00 €	TOTAL	50.202,00 €

*** Dossier n°2 : travaux de sécurité routière de la Rue de la Frénoise**

La commune s'est engagée par délibération n°2014-05-09-26 D du 11 septembre 2014 à la mise en place d'un schéma directeur de circulation apaisée. Une des priorités de ce schéma est de ralentir la vitesse des véhicules en entrée d'agglomération.

Il est envisagé la création d'un plateau (chaussée surélevée sur plusieurs mètres) au carrefour entre la rue de la Frénoise et la voie de Guinefolle, cette dernière constituant un accès au lotissement de l'Érable IV comprenant 47 lots.

Le détail du projet est le suivant :

Installation du chantier	1.500,00 €
Plateau d'accès au chemin de Guinefolle	29.010,00 €
MONTANT TOTAL	30.510,00 € H.T. soit 36.612,00 € T.T.C

Le plan de financement envisagé du dossier n°2 est le suivant :

DEPENSES EN € H.T.		RECETTES	
Travaux de sécurité routière Rue de la Frénoise	30.510,00 €	État - DETR (20 % dans la limite de 200.000,00 € H.T.)	6.102,00 €
		Autofinancement	24.408,00 €
TOTAL	30.510,00 €	TOTAL	30.510,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les projets présentés.
- ▶ **ARRÊTE** les plans de financement exposés ci-dessus.
- ▶ **SOLLICITE** des subventions à l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour des montants de :
 - 15.060,60 € pour le dossier n°1 ;
 - 6.102,00 € pour le dossier n°2.
- ▶ **PRECISE**, qu'en cas d'attribution desdites subventions, les recettes seront imputées au compte 1321 de l'opération n°379 du budget primitif 2015.

Objet 2015-05-01-06 D

Travaux de sécurité routière – Rue de Bretagne : sollicitation de la subvention des amendes de police auprès du conseil général de la Mayenne

M. FOUCHER, adjoint, explique au conseil municipal que la réalisation de travaux de sécurité routière dans la rue de Bretagne est susceptible d'être subventionnée par le conseil général de la Mayenne dans le cadre du produit des amendes de police.

La commune s'est engagée par délibération n°2014-05-09-26 D du 11 septembre 2014 à la mise en place d'un schéma directeur de circulation apaisée. Une des priorités de ce schéma est de ralentir la vitesse des véhicules en entrée d'agglomération.

Il est envisagé la création d'un plateau (chaussée surélevée sur plusieurs mètres) au niveau des platanes situés rue de Bretagne, en amont de la rue de l'huilerie (dans le sens Méral - Cossé). Pour mémoire, la rue de l'huilerie dessert le collège Saint-Joseph et la salle sportive de Beausoleil.

Cette solution technique a été envisagée suite à l'avis défavorable du conseil général pour l'installation d'un carrefour giratoire au croisement de la rue de Bretagne et de la rue de l'huilerie.

Le détail du projet est le suivant :

Rétrécissement de chaussée	5.656,00 €
Plateau surélevé	12.650,00 €
MONTANT TOTAL	18.306,00 € H.T. soit 21.967,20 € T.T.C

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES EN € H.T.		RECETTES	
Travaux de sécurité routière	18.306,00 €	Conseil général de la Mayenne <i>(25 % dans la limite de 40.000,00 € H.T.)</i>	4.576,50 €
		Autofinancement	13.729,50 €
TOTAL	18.306,00 €	TOTAL	18.306,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet présenté.
- ▶ **ARRÊTE** le plan de financement exposé ci-dessus.
- ▶ **SOLLICITE** une subvention au conseil général de la Mayenne dans le cadre du produit des amendes de police pour un montant de 4.576,50 €.
- ▶ **PRÉCISE** qu'en cas d'attribution de ladite subvention, la recette sera imputée au compte 1321 de l'opération n°380 du budget primitif 2015.

Objet 2015-05-01-07/D

Barrage de Touche Baron : avis du conseil municipal sur l'avant-projet

M. FOUCHER, adjoint, rappelle au conseil municipal que dans le cadre du classement réglementaire en Liste 2 de l'Oudon, le Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon a proposé aux propriétaires d'ouvrages publics et privés d'intégrer une étude sur la restauration de la continuité écologique menée par le cabinet SETUDE.

L'ouvrage de Touche-Baron étant propriété de la commune, le conseil municipal avait autorisé le Syndicat de Bassin dans la délibération de novembre 2013 à l'intégrer dans le périmètre de l'étude.

Aujourd'hui, alors que le diagnostic a été réalisé, un scénario d'aménagement a été validé par le Comité de pilotage. Il consiste en la suppression de l'ouvrage, compte tenu de son caractère irrégulier au titre de la Loi sur l'Eau. Cette suppression serait accompagnée de mesures d'accompagnement dans le lit mineur et de mesures compensatoires relatives à la fonctionnalité de la frayère existante.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de l'étude et sur la validation de cette proposition, étant précisé que, devant les doutes soulevés par plusieurs conseillers municipaux, une rencontre avec le syndicat du Bassin de l'Oudon, la fédération de pêche et l'association locale (La Gaule cosséenne) doit avoir lieu dans les meilleurs délais.

Vu l'avis de la commission Urbanisme - Eau et assainissement du 27 janvier 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions (Mme BARRET, Mme ROUSSELET, M. BARRAIS et M. DOREAU, représentant M. BOITEUX, ne prenant pas part au vote),

- ▶ **APPROUVE** le projet présenté.
- ▶ **AUTORISE** la poursuite des études sur ce dossier.

6 – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - JEUNESSE

Objet 2015-06-01-02

Salle du F.C.C. : information relative au type de procédure à mettre en œuvre

Rapporteur : Joël BARRAIS

Lors du dernier conseil municipal, il avait été pris l'engagement de se renseigner auprès des services de la sous-préfecture concernant le type de procédure à mettre en œuvre concernant la rénovation de la salle du F.C.C..

MM. LANGOUËT, BARRAIS et LUTELLIER ont rencontré M. ALLALI, secrétaire général de la sous-préfecture de Château-Gontier, le 16 janvier dernier. L'article 74 du code des marchés publics dispose que « pour les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de recourir au concours de maîtrise d'œuvre dans les cas suivants :

1° Pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants [...] ».

Le Conseil Municipal,
 ► **PREND ACTE** de cette information.

7 – FINANCES – BÂTIMENTS

Objet 2015-07-01-05

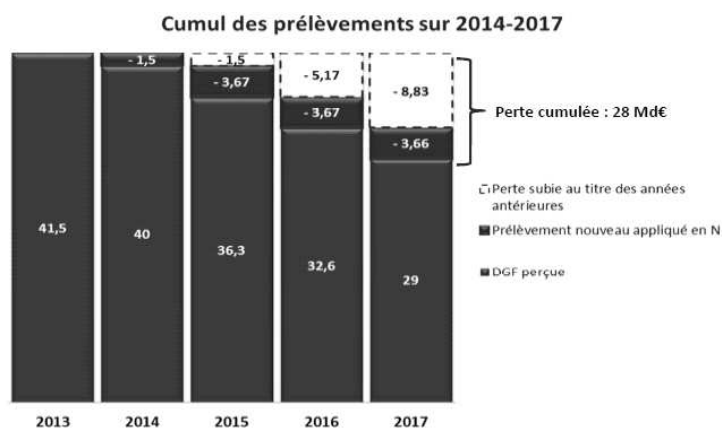
Finances – Bâtiments – Personnel communal : compte-rendu de la commission du 22 janvier 2015

Rapporteur : Roland VEILLARD

* Contexte financier des collectivités territoriales

Après une première contribution des collectivités territoriales de 1,5 milliard d'euros en 2014, un prélèvement supplémentaire de 3,67 milliards d'euros sera opéré dès 2015 (soit environ le tiers des 11 milliards annoncés pour les 3 ans à venir). Pour les communes, le montant 2015 s'élèvera à 1,45 milliard d'euros.

Schématiquement, le budget de chaque collectivité supportera en 2015 le prélèvement déjà subi en 2014, auquel s'ajoutera le prélèvement 2015. Il en sera de même sur l'ensemble de la période de contribution (2014-2017, tel qu'annoncé pour l'instant). Il ne s'agit pas de baisses successives annuelles mais bien de baisses cumulées :



Source : Association des maires de France, Note relative à la loi de finances pour 2015 réactualisée au 15 janvier 2015

En 2014, le montant total de l'effort demandé aux communes s'est élevé à 588 M€ ; en 2015 il s'élèvera à 1.450 M€, soit un coefficient de variation de 2,466.

Ainsi, l'impact pour la commune de Cossé-le-Vivien est le suivant :

- le montant de la contribution au redressement des finances publiques en 2014 était de 24.614 €. La commune percevait alors 424.922 € de dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- le montant de cette même contribution en 2015 est approximativement de 24.614 € x 2,466 soit 60.698 €. Ainsi, à périmètre constant (population, surface, ...), le montant estimé de DGF sera de 424.922 € - 60.698 € = 364.224 €, soit une baisse de plus de 14 % du montant de l'an dernier.

Ces éléments, parmi d'autres, seront à prendre en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.

* Facturation 2015 du restaurant scolaire

Considérant le calendrier scolaire de l'année 2014-2015 dispose que la zone A est la première zone en vacances, la commission propose d'arrêter le calendrier suivant pour la facturation du restaurant scolaire afin de ne pas facturer 9 semaines entre les vacances de Pâques et les vacances d'été :

Facture 1	5 janvier au 6 mars (7 semaines)
Facture 2	9 mars au 30 avril (6 semaines)
Facture 3	4 mai au 5 juin (5 semaines)
Facture 4	8 juin au 3 juillet (4 semaines)

Ce calendrier tient également compte de la facturation d'eau dont la date d'échéance est fixée au 10 avril 2015.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.
- ▶ **APPROUVE** la proposition de la commission.

Objet 2015-07-01-06 D

Budget primitif 2015 : attribution de subventions aux associations

M. VEILLARD, adjoint, expose au conseil municipal que la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 22 janvier 2015, à l'unanimité, a approuvé le montant des subventions tels que proposés ci-dessous. Il ajoute qu'il a été acté le principe de la reconduction des montants attribués en 2014 sauf raison particulière.

M. LANGOUËT demande aux conseillers municipaux par ailleurs membres du bureau d'une association de bien vouloir sortir de la salle du conseil municipal au moment de voter le montant des subventions.

M. VEILLARD précise qu'il a été demandé à la communauté de communes du Pays de Craon (CCPC) si le CIAS a vocation à subventionner des associations à caractère social que finance jusqu'alors la commune, quitte à ce qu'un potentiel versement par la CCPC ait des conséquences sur les attributions de compensation.

Ainsi, dans l'attente de la réponse de la CCPC, la commission ne s'est pas prononcée sur le montant de subvention des associations suivantes :

- ADMR de Cossé-le-Vivien
- Main Tendue
- Paralysés de France
- Banque alimentaire
- Sud Mayenne Précarité
- Secours catholique
- Secours populaire

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE	OBSERVATIONS
AVANT-GARDE	5 000,00 €	
UNION SPORTIVE MERAL COSSÉ	3 000,00 €	
PÉTANQUE COSSÉENNE	500,00 €	
SUPPORTERS DU JUDO COSSÉEN	320,00 €	
UC SUD 53	3 000,00 €	
TENNIS CLUB COSSÉEN	1 000,00 €	Montant fixé pour aider au démarrage de l'association. La situation sera réexaminée en 2016.
SOCIÉTÉ DES COURSES DE MÉRAL	230,00 €	
GDON DE COSSE-LE-VIVIEN	700,00 €	
LA GAULE COSSÉENNE	600,00 €	
COMICE AGRICOLE	700,00 €	
COMITE DE JUMELAGE	1 500,00 €	
ANCIENS COMBATTANTS	460,00 €	
DON DU SANG	200,00 €	
APAM	2 000,00 €	
AMICALE LAÏQUE	1 800,00 €	Dont 200 € de subvention exceptionnelle (15 ans)
APEL DES PLANCHES	500,00 €	
FESTIVAL DE L'HUMOUR	10 200,00 €	Dont 2 000 € de subvention exceptionnelle (30 ans)
MUSIC CLUB	600,00 €	
APEJJ	6 192,64 €	= 246 * 24,19 €
APEL Sainte Marie	4 450,96 €	= 178 * 24,19 €
COSSAGE	25 461,60 €	Application de la convention 2013-2020
OGECE Sainte Marie		Encore non définie à la date de la commission (en attente du compte administratif 2014)
ELEMENT TERRE	500,00 €	Pour le démarrage. En attente des statuts pour effectuer le versement
CONCILIATEURS DE JUSTICE	100,00 €	
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	100,00 €	
PRÉVENTION ROUTIÈRE	50,00 €	
SPA	170,00 €	
TELETHON 53	50,00 €	
TIERS MONDE (Communauté d'Evron)	600,00 €	
FACE AU VEUVAGE, ENSEMBLE CONTINUONS	50,00 €	

M. DOREAU, représentant M. BOITEUX, M. FOUCHER et M. VEILLARD, tous membres du bureau d'une des associations précitées, sortent de la salle du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 22 janvier 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- ▶ **ACCEPTE** les propositions précitées.
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses d'un montant global de 70.035,20 € seront réglées au compte 6574 du budget principal 2015.

M. DOREAU, M. FOUCHER et M. VEILLARD réintègrent la salle du conseil municipal.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

Objet 2015-08-01-02

Communauté de communes du Pays de Craon : mise en place du centre intercommunal d'action sociale

Rapporteur : Christophe LANGOUËT

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale est désormais en place. La commune est représentée par M. Christophe LANGOUËT, vice-président de la communauté de communes du pays de Craon et M. Yves-Éric BOITEUX, nommé par le Président du CIAS.

Le Conseil Municipal,

► **PREND ACTE** de cette information.

9 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h35.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme DAVID Gisèle Adjointe
M. FOUCHER Hervé, Adjoint	Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint
Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe	Mme BARET Nathalie	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence	M. BOITEUX Yves-Éric ABSENT Procuration à Jean-Sébastien DOREAU	M. BONZAMI Jean-Luc
M. BOURDAIS Patrice	Mme BRUERRE Stéphanie ABSENTE Procuration à Marie-Françoise GARANGER	Mme DION Annaïck
M. DOREAU Jean-Sébastien	Mme GARANGER Marie-Françoise	M. GUILMEAU Nicolas
M. HAMON Guénaël	M. LUTELLIER Raymond ABSENT Procuration à Guénaël HAMON	M. PIVÈNE Pascal ABSENT
Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte	